

Brevet d'invention

Code de la propriété intellectuelle - Livre VI

DÉCISION DE DÉLIVRANCE

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle par intérim décide que le brevet d'invention n° **08 02371** dont le texte est ci-annexé est délivré à :

KOREA ADVANCED INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY

La délivrance produit ses effets pour une période de vingt ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance est faite au Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 11/33 du 19.08.11 (n° de publication 2 916 544).

Fait à Paris, le 19.08.11

Le Directeur général de l'Institut national
de la propriété industrielle



Yves LAPIERRE